



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour l'administration**

**SERVICE D'INFRASTRUCTURE
DE LA DÉFENSE NORD-OUEST**

**MARCHÉ PUBLIC DE
SERVICES**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Personne publique
ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES
Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest**

**Maîtrise d'ouvrage
ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES**

OBJET DU MARCHÉ

**Accord-cadre pour des prestations de maintenance multitechnique des sites
du périmètre de la base de défense de Rennes - Vannes - Coëtquidan (RVC)
Département 56.**

NUMÉRO DE PROJET DU MARCHÉ

25-016 bis

**Une attention particulière devra être portée à l'article §5.2 concernant la
copie de sauvegarde dont la transmission est fortement recommandée.**

L'ESID de Rennes devient le SID Nord-Ouest



SOMMAIRE

1. SERVICE ACHETEUR.....	4
1.1 NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC	4
1.2 POINT DE CONTACT	4
1.3 VISITE DE SITE	4
2. OBJET DE LA CONSULTATION.....	5
2.1 OBJET DE LA CONSULTATION.....	5
2.2 ALLOTISSEMENT (ARTICLE L2113-10 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE).....	5
2.3 DATE LIMITE D'ACHEVEMENT DES PRESTATIONS OU DUREE DU MARCHE.....	5
2.4 FRACTIONNEMENT DU MARCHE	5
2.5 NOMENCLATURE CPV (COMMUN PROCUREMENT VOCABULARY) ET GM (GROUPE MARCHANDISES).....	6
2.6 EXECUTION DU MARCHE SOUMISE A D'AUTRES CONDITIONS PARTICULIERES.....	6
3. PROCÉDURE DE PASSATION.....	6
3.1 ANALYSE DES PLIS	6
3.2 ANALYSE DES CANDIDATURES (<i>DOSSIERS CANDIDATURE</i>).....	6
3.3 ANALYSE DES OFFRES (<i>DOSSIERS OFFRE</i>).....	6
3.4 VERSEMENT D'UNE PRIME	6
3.5 DECLARATION SANS SUITE	6
3.6 SUITE D'UNE MISE EN CONCURRENCE INFRUCTUEUSE	7
3.7 VARIANTES	7
3.8 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES EVENTUELLES (EX-OPTIONS)	7
3.9 FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR LE GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES ATTRIBUTAIRE DU MARCHE	7
4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	7
4.1 DOSSIER DE LA CONSULTATION FOURNI GRATUITEMENT AU CANDIDAT.....	7
4.1.1 <i>Contenu du dossier de consultation</i>	<i>7</i>
4.1.2 <i>Modalité d'accès au dossier de consultation des entreprises.....</i>	<i>7</i>
4.1.2.1 <i>Liste et transmission des documents marqués « diffusion restreinte ».....</i>	<i>8</i>
4.2 MODIFICATIONS DU DOSSIER DE LA CONSULTATION.....	8
4.3 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	8
5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	9
5.1 TRANSMISSION DU PLI PAR VOIE ELECTRONIQUE SUR LA PLATE-FORME DES ACHATS DE L'ÉTAT (PLACE) DEPUIS WWW.MARCHES-PUBLICS.GOUV.FR.....	9
5.1.1 <i>Modalités de téléchargement</i>	<i>9</i>
5.1.2 <i>Transmission des réponses</i>	<i>9</i>
5.2 TRANSMISSION FORTEMENT RECOMMANDEE DE LA COPIE DE SAUVEGARDE SOUS PLI CACHETE PAR VOIE POSTALE OU PAR PORTEUR/ TRANSPORTEUR.....	10
5.2.1 <i>Adresse géographique (pour une remise par porteur / transporteur (y compris par Chronopost) contre récépissé).....</i>	<i>10</i>
5.2.2 <i>Adresse postale (envoi postal par pli recommandé avec avis de réception).....</i>	<i>11</i>
6. PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR LA SOCIÉTÉ.....	11
6.1 DOCUMENTS A PRODUIRE QUANT A LA CANDIDATURE - « DOSSIER CANDIDATURE ».....	11
6.2 DOCUMENTS A PRODUIRE QUANT A L'OFFRE - « DOSSIER OFFRE ».....	12
6.3 RECOURS A LA LANGUE FRANÇAISE	12
7. DÉLAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	12
8. CLASSEMENT DES OFFRES.....	13
8.1 OFFRES INAPPROPRIÉES, IRREGULIERES OU INACCEPTABLES.....	13
8.2 CRITERES DE JUGEMENT.....	13
8.3 METHODE DE CALCUL DES NOTES	13
8.4 DETERMINATION DU CLASSEMENT DES OFFRES.....	13

8.5	JUGEMENT DES VARIANTES	14
8.6	JUGEMENT DES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (EX-OPTIONS).....	14
9.	REGULARISATION EVENTUELLE DE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE DU CANDIDAT RETENU	14
10.	JUSTIFICATIONS À PRODUIRE PAR LE CANDIDAT RETENU.....	14
10.1	LE CANDIDAT INDIVIDUEL OU MEMBRE DU GROUPEMENT ETABLI EN FRANCE FOURNIT.....	14
10.2	LE CANDIDAT INDIVIDUEL OU MEMBRE DU GROUPEMENT ETABLI OU DOMICILIE A L'ETRANGER FOURNIT	15

PREAMBULE – LEXIQUE

Dans le présent document,

SID Nord-Ouest : Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest

PMO : Pôle de Maîtrise d'Œuvre

PCO : Pôle de Conduite d'Opération

USID : Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense

1. SERVICE ACHETEUR

1.1 Nom et adresse de l'acheteur public

Adresse géographique	Adresse postale
Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest Sous-Direction – Achat Comptabilité - Bâtiment 017 – Rez-de-chaussée – Entrée à droite Quartier Margueritte 1 rue du Garigliano, RENNES	Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest Quartier Margueritte BP 14 35998 RENNES CEDEX 9

L'adresse géographique sert de référence pour les dépôts physiques de plis, notamment par porteur / transporteur (y compris Chronopost).

L'adresse postale sert de référence pour les envois postaux en recommandé avec accusé de réception.

1.2 Point de contact

	Téléphone	Adresse électronique
Juliette VILLENEUVE	02 23 35 30 08	juliette.villeneuve@intradef.gouv.fr
Ingrid ROZET	02 23 35 25 84	ingrid.rozet@intradef.gouv.fr

1.3 Visite de site

Cette visite est **obligatoire** : la présentation de l'attestation de visite des lieux est un élément de l'offre.

Pour fixer un rendez-vous afin de visiter le lieu d'exécution du marché, les candidats sont invités à prendre contact avec :

Site de Saint-Cyr Coëtquidan (56) :

Commandant Alain CHAPUIS, chef d'antenne

Tel : 02 97 70 78 35

Email : usid-rennes-antenne-coetquidan.contact.fct@intradef.gouv.fr

Sites de Vannes (56) :

ADC Julien TREGOUET, chef d'antenne

Tel : 02 97 68 53 13

Email : usid-rennes-antennevannes.contact.fct@intradef.gouv.fr

Conditions Particulières pour cette visite : Cette visite de site nécessite l'obtention d'un laissez passer à demander avec préavis de visite sur demande 72 heures **avant** la visite auprès des contacts ci-dessus.

Une attestation de visite de lieux signée du représentant de l'administration sera remise au candidat présent à l'issue de cette visite.

2. OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne la relance du lot n°3 (toitures) du marché relatif à la réalisation de prestations de maintenance, d'exploitation, d'entretien et de réparation des sites du périmètre de la BdD de Rennes - Vannes - Coëtquidan (RVC).

Les unités concernées par le projet de marché se situent dans les lieux suivants :

- GUER (56) – Camp de COETQUIDAN ;
- MEUCON (56) – Caserne COLONEL BOURGOIN ;
- SAINT PIERRE DE QUIBERON (56) – Fort de PENTHIEVRE ;
- VANNES (56) – Quartier FOCH DELESTRAINT ;
- VANNES (56) – Ensemble de L'ETANG AU DUC.

Le projet de marché est un accord-cadre mono attributaire qui est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

2.2 Allotissement (article L2113-10 du code de la commande publique)

Pour rappel, le marché est composé de six lots techniques définis ci-après. Chaque lot fait l'objet d'un marché distinct. Les lots 1, 2, 4, 5 et 6 ont été notifiés.

- **LOT 1 :** CVC (chauffage, ventilation, climatisation), chambres froides, réseaux d'EDCH, EU et EP, châteaux d'eau, réseau incendie, piscine, plomberie et sanitaires ;
- **LOT 2 :** Electricité HT BT, protection incendie et CADIVS (contrôle d'accès, détection intrusion, vidéo surveillance) ;
- **LOT 3 : Toitures ;**
- **LOT 4 :** Equipements techniques industriels, compresseurs, séparateurs hydrocarbures, bacs à graisses, plateforme élévatrices, ponts roulants, moyens de levage fixe, station de lavage et station carburant ;
- **LOT 5 :** Portes, barrières et équipements associés ;
- **LOT 6 :** Dépannages menuiseries intérieures et extérieures.

2.3 Date limite d'achèvement des prestations ou durée du marché

A titre indicatif, les prestations débiteront au cours du 2ème semestre 2026. L'accord-cadre prend effet à sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il est ensuite reconduit tacitement 3 fois pour une durée de 12 mois à compter de la date anniversaire de sa notification.

2.4 Fractionnement du marché

Sans objet

2.5 Nomenclature CPV (commun procurement vocabulary) et GM (groupe marchandises)

Les références aux nomenclatures associées à la présente consultation sont les suivantes :

LOT 3 : Toitures.

CPV : 45261920-9 : Travaux d'entretien de toiture.

GM : 37.03.05 : Petits travaux et maintenance de couverture étanchéité

2.6 Exécution du marché soumise à d'autres conditions particulières

Le marché est sensible, conformément aux dispositions de l'article 5.3.2 de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale.

En application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, une considération sociale est prévue dans le cadre de l'exécution du présent marché, il s'agit d'une clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi obligatoire.

Le titulaire doit réaliser une action d'insertion sociale qui favorise l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Les modalités d'exécution de ce dispositif sont précisées à l'article 1.9 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

La clause d'insertion sociale étant une condition exécution du marché, toute offre ne répondant pas à cette exigence sera considérée comme irrégulière.

3. PROCÉDURE DE PASSATION

La présente consultation est lancée sous la forme de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article L.2124-2 du code de la commande publique.

3.1 Analyse des plis

La personne publique analyse les seuls plis qui seront reçus au plus tard à la date et à l'heure limite fixées sur la Plateforme des achats de l'état (PLACE) et selon les modalités de dépôt décrites au paragraphe 5 du présent document.

3.2 Analyse des candidatures (dossiers candidature)

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut recourir aux dispositions de l'article R.2144-2 du code de la commande publique.

3.3 Analyse des offres (dossiers offre)

En application de l'article R.2161-5 du code de la commande publique, le service acheteur peut demander, par écrit, aux candidats de préciser la teneur de leur offre (*dossier offre*).

3.4 Versement d'une prime

Sans objet

3.5 Déclaration sans suite

A tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite. Les candidats en sont informés.

3.6 Suite d'une mise en concurrence infructueuse

En l'absence de candidatures ou d'offres déposées dans les délais prescrits ou en cas de candidatures irrecevables ou d'offres inappropriées, le représentant du pouvoir adjudicateur peut mettre en œuvre les dispositions prévues à l'article R.2122-2 du code de la commande publique.

3.7 Variantes

Les variantes sont interdites.

3.8 Prestations supplémentaires ou alternatives éventuelles (ex-options)

Le présent marché est lancé sans prestations supplémentaires ou alternatives éventuelles.

3.9 Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché

Les entreprises peuvent présenter leur candidature ou leur offre sous forme de :

- groupement solidaire ;
- **ou** de groupement conjoint ; dans l'hypothèse d'une candidature sous forme de groupement conjoint, après attribution le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement.

4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1 Dossier de la consultation fourni gratuitement au candidat

4.1.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents :

- Le présent Règlement de la Consultation **RC**
- L'Acte d'engagement **AE**
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières **CCAP**
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières **CCTP**-Dispositions générales commun aux lots 1 à 5
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières **CCTP** du lot 3
- Le Bordereau de Prix Unitaires **BPU MAINTENANCE FORFAITAIRE** et **BPU MAINTENANCE HORS FORFAIT** avec le Détail Quantitatif Estimatif **DQE**
- La trame de **mémoire technique**
- L'engagement de non divulgation des informations et supports « Diffusion Restreinte »
- Modèles de DC4 adaptés (Déclaration de sous-traitance 1^{er} rang et déclaration de sous-traitance de 2^o rang)

4.1.2 Modalité d'accès au dossier de consultation des entreprises

Les documents composant le dossier de consultation des entreprises sont accessibles sur PLACE, à l'exception des documents marqués « diffusion restreinte ».

4.1.2.1 Liste et transmission des documents marqués « diffusion restreinte »

Les documents marqués « diffusion restreinte » du dossier de consultation des entreprises sont les suivants :

- CCTP – DG commun aux lots 1 à 5
- CCTP Lot 3

Les documents marqués « diffusion restreinte » sont transmis selon les modalités suivantes :

1^{ère} étape : le candidat remplit, signe et envoie via **la PLACE** (dans le cadre de la procédure de questions à poser) **et** aux contacts mentionnés à l'article 1.2 l'engagement de non divulgation des informations et supports "**Diffusion Restreinte**" dont le modèle est transmis par l'acheteur public dans le cadre de la procédure.

2^{ème} étape : l'acheteur public réceptionne l'engagement de non divulgation des informations et supports "**Diffusion Restreinte**" et transmet au candidat les documents « diffusion restreinte » :

- Soit par une remise en main propre, sur rendez-vous, les contacts sont mentionnés à l'article 1.2
- Soit par courrier, en recommandé avec accusé de réception : la transmission s'effectue sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention diffusion restreinte et les références du document, l'enveloppe extérieure ne comportant que les indications nécessaires à la transmission ;
- Soit par moyen électronique : les informations doivent être chiffrées à l'aide d'un dispositif ayant fait l'objet d'une qualification au niveau standard, d'une caution de l'autorité nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ou d'une évaluation par le centre technique SSI du ministère de la défense.

4.2 Modifications du dossier de la consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier des dispositions du dossier de consultation en cours de consultation.

Le représentant du pouvoir adjudicateur garantit aux candidats un délai de 6 jours entre la date d'envoi de l'additif et la date de remise des offres. Au besoin, un report de cette dernière sera décidé.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3 Demande de renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire sur le dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir, 8 jours au moins avant la date de remise de l'offre une demande écrite de renseignements complémentaires au Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest.

Le candidat utilise le profil acheteur du SID Nord-Ouest à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr (Plateforme des Achats de l'Etat - PLACE). Après s'être identifié, le candidat dépose sa demande de renseignement et il est averti, par courriel, du dépôt de la réponse par le SID Nord-Ouest. Cette procédure assure une traçabilité du dépôt des demandes de renseignement et des réponses fournies.

Le Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest répondra par écrit aux demandes de renseignements complémentaires avant la date limite fixée pour la remise des candidatures.

Si les réponses à ces demandes de renseignements complémentaires apportent au candidat demandeur des précisions supplémentaires (et non une simple confirmation d'un élément explicitement décrit dans le dossier de consultation), la personne publique transmet les réponses à tous les opérateurs ayant retiré un dossier de consultation. Dans ce cas, elles sont transmises sous la même forme et simultanément à chacun des candidats, sans mentionner l'identité du candidat demandeur. Les réponses ainsi apportées seront considérées comme faisant partie intégrante du dossier de consultation.

5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Le candidat transmet son pli par voie électronique, via la **Plateforme des AChats de l'État (PLACE)** à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr.

L'opérateur économique a la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB) dans les délais impartis pour la remise des offres. La transmission de cette copie de sauvegarde est fortement recommandée (cf. §5.2).

Cette copie sera ouverte seulement si la candidature transmise par voie électronique, envoyée dans les délais de dépôt des offres, n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, ou si un programme informatique malveillant est détecté, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais impartis pour la remise des offres. La copie de sauvegarde ne sera pas ouverte si aucune offre électronique n'a été transmise sur la PLACE.

5.1 Transmission du pli par voie électronique sur la **PLate-forme des AChats de l'État (PLACE)** depuis www.marches-publics.gouv.fr

5.1.1 Modalités de téléchargement

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pourra être téléchargé sur la **Plateforme des AChats de l'État (PLACE)** accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr. Le téléchargement peut s'effectuer soit en s'identifiant, de façon à être informé en cas de modification du DCE, soit de manière anonyme.

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la **Plateforme des AChats de l'État (PLACE)** 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

5.1.2 Transmission des réponses

Les opérateurs économiques doivent :

- d'une part, se procurer un certificat numérique conforme aux dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique;
- d'autre part, s'identifier (ce qui nécessite d'être inscrit au préalable sur la **PLate-forme des AChats de l'État (PLACE)** www.marches-publics.gouv.fr ou via les portails www.armement.defense.gouv.fr et www.achats.defense.gouv.fr).

Le mode de réponse se présente de la manière suivante :

- L'acte d'engagement (AE) figure de manière dissociée au sein de la réponse. La signature électronique doit être apposée directement sur le fichier non compressé constituant l'AE. Ce dernier doit donc être signé séparément du reste de la réponse. Le soumissionnaire peut joindre d'autres documents avec leur propre signature.
- Les autres documents transmis doivent être compressés et réunis dans un unique répertoire zippé avant de le déposer sur la PLACE.

Nota 1 : l'opérateur économique devra vérifier que ses coordonnées, en particulier son adresse électronique, sont correctement orthographiées. Il lui est vivement recommandé de consulter très régulièrement les courriels reçus à cette adresse électronique.

Nota 2 : pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la PLACE 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

Nota 3 : lorsque l'opérateur économique envoie son pli électronique, il reçoit en retour, un accusé de réception électronique de son dépôt. Tout pli électronique reçu après la date limite de dépôt ne sera pas admis. Il en sera de même pour une réponse incomplète.

Le certificat numérique permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique. Ainsi, pour les opérateurs économiques qui choisissent le mode de transmission électronique, la signature de leurs documents se fait de manière électronique, de préférence sur la **Plateforme des AChats de l'État (PLACE)** soit via l'outil de signature accessible dans le menu bandeau gauche de la PLACE soit via celui qui apparaît au moment de la constitution de la réponse. Il n'est donc pas nécessaire de joindre des documents avec une signature manuscrite numérisée.

Si le soumissionnaire n'utilise pas l'outil de signature de la PLACE, il fournira la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 mentionné supra.

Le détenteur de la signature électronique doit avoir le pouvoir d'engager son entreprise.

Les formats utilisés pour la transmission électronique ou l'envoi sur support électronique des plis doivent être choisis dans un format largement disponible : Word 2003, Excel 2003, PowerPoint 2003, PDF, JPG, zip (winzip, filzip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC ; l'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

Les opérateurs économiques ont la possibilité de remettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique dans les délais impartis pour la remise des candidatures. Le pli scellé doit impérativement et de manière lisible comporter la mention « copie de sauvegarde ».

Attention : une régularisation de la signature électronique est opérée à l'attribution du marché.
L'offre déposée sans signature est acceptée.

En cas de difficultés sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE), une assistance est mise à la disposition des entreprises depuis le lien <https://www.marches-publics.gouv.fr/faq?token=c756be09-eb69-4679-bf07-c47cdd2c5c10> ou en cliquant sur la languette « FAQ et support en ligne ».

L'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une Foire aux Questions (FAQ), qui peut être filtrée par catégorie.

Si la FAQ n'apporte pas une réponse complète, il est possible de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne. La référence du ticket créée sera demandée par le support téléphonique disponible au 01 53 18 90 00.

5.2 Transmission FORTEMENT RECOMMANDEE de la copie de sauvegarde sous pli cacheté par voie postale ou par porteur/ transporteur

En raison de dysfonctionnements récurrents sur PLACE, la transmission d'une copie de sauvegarde est fortement recommandée aux soumissionnaires.

Les copies de sauvegarde **sur support physique électronique (clé USB)** sont adressées sous enveloppe cachetée par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception à l'adresse mentionnée ci-dessous, et garantissant leur confidentialité. Les copies de sauvegarde sur support papier ne seront pas acceptées.

Le pli scellé doit impérativement comporter la mention « **copie de sauvegarde** ».

Il est rappelé aux soumissionnaires qu'ils sont responsables du moyen d'acheminement de leur dossier, et que seules la date et heure d'arrivée au service sont prises en compte.

5.2.1 Adresse géographique (pour une remise par porteur / transporteur (y compris par Chronopost) contre récépissé)

En cas de dépôt par porteur / transporteur (y compris par Chronopost), l'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

Offre pour :

projet n° 25-016

lot n°3

nom du candidat (facultatif)

COPIE DE SAUVEGARDE

Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest
Quartier Margueritte
1, rue du Garigliano
Bâtiment 017 – entrée de droite au RDC
35000 RENNES

Sauf les jours fériés, le pli devra être déposé contre récépissé au service achats infrastructure :

- du lundi au jeudi : de 9 heures à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures,
- le vendredi : de 9 heures à 11 heures.

5.2.2 Adresse postale (envoi postal par pli recommandé avec avis de réception)

En cas de dépôt par la Poste, l'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

Offre pour :

projet n° 25-016

lot n°3

nom du candidat (facultatif)

COPIE DE SAUVEGARDE

Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest
Quartier Margueritte
BP 14
35998 RENNES CEDEX 9

Le dossier devra être adressé sous pli recommandé avec accusé de réception.

6. PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR LA SOCIÉTÉ

Pour faciliter leur traitement administratif, il est recommandé de présenter en 2 dossiers les documents relatifs à la candidature (*dossier candidature*) et à l'offre (*dossier offre*).

6.1 Documents à produire quant à la candidature - « dossier candidature »

- Formulaire DC1 dûment rempli. Ce formulaire exprime le consentement du candidat à participer à la consultation ;
- Formulaire DC2 dûment rempli. Ce formulaire exprime la déclaration du candidat contenant ses capacités techniques, professionnelles et financières ;
- Document(s) relatif(s) au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat : **numéro unique d'identification** (ou numéro SIREN) permettant au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations qui lui sont nécessaires par l'intermédiaire du site internet suivant / <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> et, le cas échéant, délégation de pouvoir ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- Chiffre d'affaires annuel minimal exigé portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles : au moins 1.5 fois le montant estimé du lot considéré soit 1 725 000,00€ pour le lot;
- Liste de prestations / travaux exécutés au cours des 3 dernières années ;
- Certificats de qualifications professionnelles établis par des organismes indépendants en adéquation avec l'objet du lot considéré: tout moyen de preuve équivalent est accepté ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;
- Si le candidat est admis au redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet, ou d'une procédure équivalente pour les candidats étrangers ainsi que la justification de l'habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché.

Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Conformément à l'article R.2143-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce(s) opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. Ainsi, à l'exception du DC1, tous les documents demandés sont à fournir pour :

- le candidat,
- et le cas échéant :
 - le ou les cotraitant(s)
 - le ou les sous-traitant(s). Dans ce cas, une déclaration de sous-traitance signée des 2 parties (à ce stade, les informations relatives au montant des prestations sous-traitées ne sont pas impérativement nécessaires) ou une attestation cosignée (candidat + sous-traitant) permettant de justifier de l'engagement du sous-traitant est également attendue.

6.2 Documents à produire quant à l'offre - « dossier offre »

- L'Acte d'Engagement **AE** dûment rempli, daté et, de préférence, signé (signature via un certificat de signature électronique) par la personne habilitée à engager la société ;
Nota : l'acte d'engagement vaut par lui-même acceptation sans réserve des CCAP et CCTP.
- Un relevé d'identité bancaire **RIB**
- Le **certificat de visite des lieux**, délivré et signé par la personne publique
- Le Bordereau de Prix Unitaires **BPU** et le Détail Quantitatif Estimatif **DQE**. Les documents joints au dossier de consultation seront obligatoirement utilisés.
Le BPU et le DQE sont fournis par le candidat sous forme .pdf et sous forme.xls.
- Un **mémoire technique** comprenant l'ensemble des informations inscrites dans la trame de mémoire technique.

6.3 Recours à la langue française

Si les documents relatifs à la candidature (*dossier candidature*) et à l'offre (*dossier offre*) ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

Une traduction certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté n'est pas exigée.

7. DÉLAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le représentant du pouvoir adjudicateur dispose d'un délai maximal fixé dans l'acte d'engagement pour attribuer le marché. Le point de départ de ce délai est la date limite de dépôt des offres.

8. CLASSEMENT DES OFFRES

8.1 Offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables

Les offres jugées inappropriées, inacceptables et irrégulières au sens des articles L2152-2, L2152-3 et L2152-4 du code de la commande publique sont éliminées et ne sont pas classées. L'acheteur peut néanmoins autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Il ne peut y avoir de négociation avec les candidats.

8.2 Critères de jugement

Pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, les offres des candidats seront classées en tenant compte, par ordre d'importance décroissante, des critères suivants :

- Critère n°1 : Prix noté sur la base du montant total inscrit au DQE (50 points)
- Critère n°2 : Performance et qualités techniques (40 points)
- Critère n°3 : Dispositions environnementales (10 points)

8.3 Méthode de calcul des notes

Le tableau ci-après détaille les modalités de notation de chacun des critères :

CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES		PONDÉRATION
PRIX = $(50 \times [(\text{prix de l'offre la plus basse}) / (\text{prix de l'offre proposée})])$		50
PERFORMANCE ET QUALITÉS TECHNIQUES	Le critère sera apprécié sur la base de la trame de mémoire technique complétée par le candidat (s'y référer pour les sous-critères). La note correspond à la somme des notes obtenues pour chaque sous-critère.	40
DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES	Le critère sera apprécié sur la base de la trame de mémoire technique complétée par le candidat (s'y référer pour les sous-critères). La note correspond à la somme des notes obtenues pour chaque sous-critère.	10

En cas d'incohérence constatée dans une offre, les montants portés sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur les indications mentionnées dans l'offre. Le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. De plus, les erreurs qui seraient constatées dans ce détail quantitatif estimatif (*erreurs de calcul, de report...*) seront également rectifiées. Seul le(s) montant(s) corrigé(s) seront pris en compte lors de l'analyse des offres et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte. Toutefois si le candidat concerné est déclaré attributaire du marché, il sera invité à rectifier les incohérences constatées. En cas de refus de sa part, son offre sera éliminée.

8.4 Détermination du classement des offres

La somme des points de chaque critère détermine le nombre total de points attribués à chaque candidat, lesquels feront l'objet d'un classement. Le candidat obtenant le plus de points et ayant à ce titre transmis l'offre économiquement la plus avantageuse sera provisoirement retenu.

8.5 Jugement des variantes

Sans objet.

8.6 Jugement des prestations supplémentaires éventuelles (ex-options)

Sans objet.

9. REGULARISATION EVENTUELLE DE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE DU CANDIDAT RETENU

Le candidat dont l'offre a été retenue et qui n'avait pas signé son offre électroniquement, ou dont la signature n'était pas valide, doit régulariser la signature électronique de son acte d'engagement dans un délai de 3 jours.

S'il ne peut produire sa signature électronique (ou une délégation de pouvoir) dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le marché est attribué au candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne, sous réserve que celui-ci ait signé électroniquement son offre.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

10. JUSTIFICATIONS À PRODUIRE PAR LE CANDIDAT RETENU

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans un délai de 10 jours les certificats et attestations prévus ci-après. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

10.1 Le candidat individuel ou membre du groupement établi en France fournit

En cas de groupement, le mandataire doit fournir un document d'habilitation signé par les personnes habilitées à engager chaque entreprise cotraitante.

Dans tous les cas :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).

Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (*article D 8222-5-2° du code du travail*) :

- La transmission du **numéro unique d'identification** (ou numéro SIREN) permettant au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations qui lui sont nécessaires par l'intermédiaire du site internet suivant <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro SIREN ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

10.2 Le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger fournit

(Nota : le représentant du pouvoir adjudicateur exige que les candidats joignent une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent en application du présent article.)

En cas de groupement, le mandataire doit fournir un document d'habilitation signé par les personnes habilitées à engager chaque entreprise cotraitante.

Dans tous les cas :

- Un document qui mentionne (*article D 8222-7-1°-a du code du travail*) :
 - o en cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

OU

 - o pour le candidat individuel ou le membre du groupement qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.
- Un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale (*article D 8222-7-1°-b du code du travail*).
- Un document attestant qu'il a satisfait à ses obligations de déclarations sociales et de paiement de ses cotisations sociales (*article D 8222-7-1°-b du code du travail*), parmi les documents suivants :
 - o lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes.

OU

 - o un document équivalent.

OU

 - o à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.
- Un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.

Nord-Ouest	Règlement de la Consultation	Projet n°25-016	DAF_2025_001534	Page 16 / 16
------------	------------------------------	-----------------	-----------------	--------------

- Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.

Dans le cas où son immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire, l'un des documents suivants (*article D 8222-7-2° du code du travail*) :

- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription.
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel.
- Pour les entreprises en cours de création, un document émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre datant de moins de six mois.